

Demande de rétrocession de concession funéraire

Vincent BEDU, Maire de Santeny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18, L2122-21, L 2122-23
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement du Conseil Municipal,
Vu la délibération n° 15-2020 du 9 juillet 2020, portant sur la délégation donnée à Monsieur le Maire, à prononcer la délivrance ou la reprise des concessions funéraires,
Vu la délibération n° 12-2005 du 12 décembre 2005 portant sur les tarifs de concessions funéraires,
Vu le titre de concession en date du 17 septembre 2020 attribuant la concession funéraire n° L19 pour une durée de quinze ans,
Vu la demande de rétrocession de ladite concession, libre de tout corps, en date du 31 janvier 2022, formulée par Monsieur Claude FRANGY, domicilié à Santeny (Val de Marne), 4 Impasse des Hauts Pendants,

DECIDE

Article 1 : La demande de rétrocession à la Ville, de la concession funéraire numéro L16, sise au cimetière communal, par Monsieur Claude FRANGY, est acceptée.

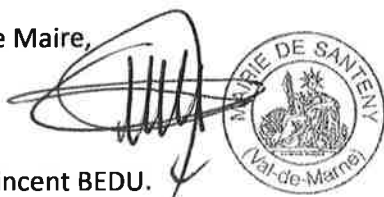
Article 2 : La concession funéraire est reprise par la Ville à compter de ce jour. La Ville pourra disposer de la concession funéraire comme bon lui semblera.

Article 3 : L'indemnisation calculée sur la globalité du montant de la concession et correspondant au prorata des années à courir, soit 13 ans, s'élève à 173.33€.

Fait à Santeny, le 28 février 2022.

Le Maire,

Vincent BEDU.



REÇU EN PREFECTURE

le 02/03/2022

Application agréée E-legalite.com